



GERER :

Du nouveau du
côté des
délais de
paiements

E-ENTREPRISE

N° 62

AVRIL 2009

Pour améliorer la trésorerie des PME, le gouvernement impose aux entreprises de réduire leurs délais de paiement. Quels sont les détails de cette mesure ? Quelles sont les conséquences sur la facture ? Éléments de réponse.

Les nouveaux délais de paiement

Depuis le 1^{er} janvier dernier, les délais de paiement sont plafonnés à :

- 45 jours fin de mois ou
- 60 jours après la date d'émission de la facture.

Toutes les entreprises commerciales, industrielles ou artisanales sont concernées.

Le délai de 45 jours se calcule soit à partir de la date d'émission de la facture, la facture est due à la fin du mois dans lequel tombe le délai de 45 jours ; soit en ajoutant 45 jours après la fin du mois au cours duquel la facture est émise.

Dans tous les cas, le texte est formel, une entreprise qui ne respecte pas les délais de paiement peut être condamnée à des dommages et intérêts.

Il existe des dérogations dans certains secteurs. Elles ont, en principe, été stipulées dans un accord interprofessionnel validé par décret.

Quelles mentions sur vos factures ?

La facture mentionne la date d'exigibilité de la facture et les pénalités de retard à compter de cette date.

Sur ce dernier point encore, la loi a changé. Le taux des pénalités de retard ne peut désormais être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal (contre 1,5 fois avant).

Sauf en cas de convention spécifique, le taux applicable est celui de la banque centrale européenne majoré de 10 points.



Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

45, Rue des Petits Champs

75035 – PARIS Cedex 01

Téléphone : 01 55 04 31 31 / Télécopie : 01 55 04 31 70

www.oec-paris.fr



est une publication électronique

bimensuelle de

l'Ordre des experts-comptables

région Paris Ile-de-France

Directeur de la publication : Bernard LELARGE

Rédacteur en chef : Arnaud CUISINIER

Conception/Réalisation : BGC TOSCANE - www.bgctoscane.com

Règle publicitaire : Effiliation

42, rue des Martyrs - 75009 PARIS / Téléphone : 01 40 18 54 04 / Site internet : www.affiliation.com

©Istockphoto - Ordre des Experts-Comptables